



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 21 octobre 2015

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tir d'un loup sur la commune du MONETIER-LES-BAINS

Dans la nuit du 20 au 21 octobre 2015, un loup mâle a été prélevé sur le territoire de la commune du MONETIER-LES-BAINS lors d'une opération menée par le Lieutenant de louveterie du secteur.

Cette opération porte donc à trois le nombre de loups prélevés dans le département des Hautes-Alpes.

Sur le secteur du Monétier-les-Bains, **l'arrêté préfectoral n° 2015-230-2 du 18 août 2015 reste valable pour un loup**. Pour rappel, cet arrêté autorise le prélèvement de 2 loups en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques situés sur les communes de NÉVACHE et LE MONETIER-LES-BAINS hors zone cœur du Parc National des Écrins, LA SALLE-LES-ALPES, SAINT-CHAFFREY, et VAL-DES-PRÉS. L'arrêté a été étendu fin septembre, aux communes de LA GRAVE et VIL-LAR D'ARENE.

